

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 09 février 2022

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 03 février 2022

Début de séance : 18 h 15

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (89) :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents (5) : BESSON Gérard ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; PARTY Annick ; PERNET Fanny.

Excusés (11) : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUFOUR Anne (représentée par PERNET Fanny) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; MOREL Alain ; NEVERS Jean-Claude ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; VENNERI PARE Sandra (représentée par BESSON Gérard).

Excusés ayant donné pouvoir (6) : BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FATON Patrice à Guy PIETRIGA ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; TISSOT Isabelle à BENIER ROLLET Claude.

Absents (10) : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline ; RUDE Bernard.

Secrétaire de séance : PIETRIGA Guy.

Le quorum est atteint avec 89 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 100 suffrages exprimés (6 pouvoirs ont été donnés), soit 16 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président excuse Mesdames MORBOIS, PERRIN et DALLOZ Conseillères Départementales et rappelle le soutien du Département du Jura par le biais de la Dotation de solidarité des territoires (**DST**), un dispositif de soutien financier dédié aux projets d'investissements portés par les Communes et les Communautés de communes du Jura.

Monsieur le Président remercie Grégoire LONG, Maire de Moirans-en-Montagne pour l'accueil de ce Conseil Communautaire. Parmi les remerciements d'usage, Monsieur le Président tient à mentionner les mercis que l'on ne dit pas suffisamment et adresse ses remerciements à Jean Claude MAILLARD ancien Président de la Communauté de communes du Pays des Lacs, Élu investi depuis de nombreuses années et qui a toujours apporté son soutien à Terre d'Émeraude Communauté.

Ensuite, **Monsieur le Président** informe l'Assemblée du départ de Franck PACOUD pour une nouvelle orientation de carrière comme Directeur Général des Services au sein d'une Commune nouvelle et le remercie pour les années de travail accomplies.

Monsieur le Président a une pensée particulière pour deux collaborateurs de Terre d'Émeraude décédés récemment. M. Didier BAILLY, Agent technique en tant que gardien de la déchetterie de Boissia disparu le 11 janvier 2022 à l'âge de 55 ans et M. Laurent MATHIEU Agent technique comme chauffeur-ripeur, décédé le 19 janvier 2022 à l'âge de 57 ans.

Il poursuit en citant les actions marquantes de ce début d'année 2022

- Le 26/01/2021 réunion des Vice-présidents sur la Commune de PIMORIN
- Mise en place de réunions bilatérales avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire Général et le Directeur de cabinet pour évoquer les dossiers de Terre d'Émeraude Communauté et des Communes membres.
- Lancement de la stratégie Opération Grands Sites avec les Présidents d'EPCI, Monsieur PERNOT et Madame VESPA.
- Signature des statuts de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme et la Communauté de communes la Grandvallièrre, et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura titulaire chacune d'une action de la SPL.
- 1^{ère} séance de travail avec les Maires des Bourgs centres et le Directeur de Territoire Ingénierie Jura du Conseil Départemental.
- COPIL Natura 2000 sous la Présidence de Jean Noël RASSAU.
- Continuité des COMEX chaque vendredi matin.

2

Monsieur le Président remercie les communes pour la mise en valeur de la collectivité dans leurs bulletins d'informations Municipaux à l'instar des Mairies de Vaux-les-Saint-Claude et de Lavancia-Epercy. Selon lui cette démarche renforce le sentiment d'appartenance par le biais de ces outils de communication importants pour les administrés. Ensuite, il rappelle l'intervention de Monsieur Denis MOREL au dernier Conseil communautaire au sujet des voyages seniors proposé par le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et incite les Élus à s'en faire écho au sein des Communes.

Dans le cadre des interventions à visée informative en introduction des Conseils Communautaires, **Monsieur le Président** laisse à la parole à Monsieur SCRIVE, Directeur de l'ADMR venu présenter les activités de l'association et à Mme GIRARD référente de l'action **MO**obilisation **NA**tionale de **L**utte contre l'**IS**olement des **A**inés (MonaLisa).

Monsieur le Directeur présente L'ADMR, premier réseau français associatif de proximité au service des personnes, qui a pour projet de faciliter la vie des familles et des personnes en leur apportant un service adapté à leurs attentes et à leurs besoins. Les Services d'Aide à domicile (SAAD) sont présents sur les Communes d'Orgelet, Clairvaux, Arinthod, Saint-Julien et Pont-de-Poitte avec 22 907 repas livrés et 195 clients. Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour 106 patients sont présents sur Orgelet, Clairvaux et Beau Suran.

Depuis 2018, la Fédération ADMR du Jura a adhéré au programme Monalisa avec pour projet d'accroître son action dans la lutte contre l'isolement. Depuis 2019, l'ADMR déploie des équipes citoyennes composées de bénévoles visiteurs et écoutants qui réalisent des actions de lutte contre l'isolement (visites, appels, actions collectives). Si des

Élus souhaitent déployer une équipe de bénévoles dans leur Commune, Madame **Laure GIRARD** les invite à la contacter, un soutien pourra être apporté pour le déploiement des équipes.

Monsieur le Président conclut cette intervention en rappelant sa volonté de développer une stratégie pour améliorer le bien-être des personnes âgées et insiste sur l'importance du rôle de relais que les Maires jouent au sein des Communes pour les informations de l'intercommunalité. Pour les aider dans cette mission de transmission de l'information, il ajoute que le service communication travaille sur un support attrayant de retransmission des décisions du Conseil communautaire aux Conseillers municipaux.

Monsieur le Président exprime son profond respect pour toutes les associations sans qui le territoire serait bien démuni. Il ajoute que toutes ces associations sont les bienvenues dans l'intérêt de la collectivité. **Monsieur le Président** souhaite proposer des solutions visant à ne pas déraciner la population, l'ADMR lui semble une piste intéressante même s'il orienterait plutôt sa stratégie vers une combinaison de plusieurs solutions.

Monsieur le Président revient sur le format de la conférence des Maires pour expliquer que la récurrence sera plutôt de l'ordre d'une conférence annuelle plus conséquente et qui se conclurait par un moment convivial. Il annonce d'ailleurs que la prochaine conférence aura lieu à Moirans-en-Montagne le 1er juillet 2022. Il souhaite également renouveler les conférences des secrétaires de Mairie comme cela a été mis en place en septembre 2021 avec un sujet spécifique liés aux finances avec la mise en place de la M57 en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux.

En conclusion de cette introduction, **Monsieur le Président** liste les pouvoirs et désigne Monsieur Guy PIETRIGA secrétaire de séance.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Rapporteur : PROST Philippe

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Claude BENIER-ROLLET.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **100 votants – 100 pour – 0 contre – 0 abstentions***

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Jura et Terre d'Émeraude Communauté concernant l'action « Vélo je re'cycle » ;

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service relative à l'entretien des ouvrages d'assainissement étant donné la volonté de Terre d'Émeraude Communauté de s'appuyer sur les moyens disponibles et que les communes disposent des moyens techniques nécessaires (humains, matériels) à la réalisation des opérations d'entretien des ouvrages d'assainissement situées sur leur territoire ;
- D'APPROUVER la convention annuelle entre Terre d'Émeraude Communauté et la Mutualité Française du Jura pour la gestion du RAMI d'Orgelet pour un montant de 24 569,74€ à la demande de Monsieur le Trésorier de refaire une nouvelle convention pour l'année 2021 ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de VAUX- LES -SAINT- CLAUDE pour un emprunt concernant pour partie des investissements relevant de la compétence assainissement collectif et le financement d'un prêt relais. Les emprunts contractés antérieurement au 01 janvier 2020 par les Communes membres étant transmis à la Communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif ;
- DE SOUSCRIRE et SIGNER auprès de la Caisse d'épargne un contrat de prêt d'un montant de 1 633 000,00€ pour le financement de travaux de mise en conformité et renforcement sur les réseaux et STEP de Terre d'Émeraude Communauté pour une durée de 30 ans et à un taux d'intérêt de 1,00% ;
- DE CONCLURE un avenant autorisant la prolongation du contrat de location à courte durée jusqu'au 31 mars 2022 entre Terre d'Émeraude Communauté et la EARL BEUQUE pour occuper un bâtiment et un terrain cadastrés ZK 289 et 292 lieux-dits La Forêt 39240 ARINTHOD afin d'accueillir une activité de recyclerie. Ce contrat était conclu pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, il était nécessaire de poursuivre la location dans l'attente du déménagement de l'ADAPEMONT dans ses nouveaux locaux le 31 mars 2022 ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lons le Saunier en vue de la mise en place de projets tutorés et de chantiers nature étudiants sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » ;
- DE SOUSCRIRE et SIGNER auprès de la Banque postale un contrat de prêt d'un montant de 1 200 000,00€ pour le financement des investissements du Budget Principal pour une durée de 20 ans et à un taux d'intérêt de 0,73% ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le mandat de vente sans exclusivité proposé par l'agence Lamartine Immobilier en vue de trouver un acquéreur concernant la parcelle AH54 d'une superficie de 11ha 10ca (maison d'habitation 3 rue du Moulin 39260 Moirans-en-Montagne) ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 concernant le projet tutoré « Evaluation de l'état de conservation du réseau de mares sur la commune de Valzin en Petite Montagne » dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » ;
- DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Arinthod pour la parcelle cadastrée G n° 451, sise au 29 Rue de la Portelle à Arinthod ;

- D'APPROUVER le contrat de production et de livraison de repas proposé par la POSTE à compter du 1er janvier 2022 afin d'assurer la livraison des repas des personnes âgées à domicile depuis la fermeture du Centre des Crozats à Uxelles pour les personnes non prises en charge directement par le SICOPAL ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat pour l'occupation du domaine public autorisant le report du délai d'exécution des travaux d'aménagements de sécurité (voie de déplacement doux) entre le bourg de Saint-Maur et le lotissement de Champs Guerrins jusqu'au 30 juin 2022 sachant que la nécessité de reporter le délai de réalisation des travaux intervient pour des raisons indépendantes de la volonté des signataires (indisponibilité d'entreprises de sous-traitance dans les délais contractuels, intempéries) ;
- D'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation des bureaux Espaces France Services de Terre d'Émeraude Communauté par la Mutuelle Familiale et par la Mutuelle Amellis, en ce qui concerne la mise en place de permanences sur l'ensemble des sites Espaces France Services de Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2022 sur une période d'un an et cela renouvelable 3 fois ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de fonds de concours d'investissement conclue entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de Saint-Maur le 12/11/2021 afin de se conformer :
 - D'une part au paragraphe VI de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
 - D'autre part au paragraphe III de l'article L.1111-10 du CGCT, selon lequel la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux sis 15 rue des tilleuls, 39240 Arinthod à titre gratuit par Terre d'Émeraude Communauté à l'ITEP de Revigny permettant l'organisation de rendez-vous avec la famille d'un élève scolarisé à l'ITEP ;
- D'APPROUVER les participations d'équilibre suivantes étant donné les prévisions budgétaires :
 - 270 000,00 € au budget annexe Musée du Jouet ;
 - 39 000,00 € au budget annexe Centre d'Uxelles ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 100 votants -100 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une

bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ;

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **100 votants - 100 pour - 0 contre - 0 abstentions***

4. RH - Débat protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : on parle de « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : on parle alors de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

6

Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.

En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret pour la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

L'avis du comité technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

[I/ Les enjeux de la protection sociale complémentaire](#)

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

Il ne faut pas voir cela comme une dépense de fonctionnement supplémentaire mais comme une opportunité de valoriser les agents en prenant soin d'eux.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

→ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

→ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.

→ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

II/ Rappel du distinguo entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire

La protection sociale statutaire

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection sociale statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

- Un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;
- Un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Cela peut rapidement engendrer des difficultés financières, les agents publics ont donc fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

III/ Présentation des protections « prévoyance » et « santé »

La protection du risque santé : elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

- 1° La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- 2° Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- 3° Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

D'ici le 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant fixé par décret. **En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum.** La seule limite, selon l'article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, **est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.**

La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

- d'incapacité de travail ;
- d'invalidité ;
- d'inaptitude ;
- ou de décès des agents publics.

D'ici le 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret. **En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum.** La seule limite, selon l'article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation **ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.**

8

IV/ Les différents modes de participation

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi.

A – La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire

Les accords collectifs majoritaires

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance » ;
- l'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

Les conventions de participation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, conclure une convention de participation pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

B - La participation financière directe par contrats labellisés

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ».

IMPORTANT : il s'agit d'un moyen dérogatoire aux modalités précédentes dont les conditions vont être fixées par un décret (en attente de publication).

L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés.

Il s'agit de contrats destinés à couvrir les risques de Santé ou Prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité définis par décret.

Ces contrats sont caractérisés par la délivrance d'un Label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

9

Ces contrats doivent être proposés par :

- ☞ les mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- ☞ les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- ☞ les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Ainsi, les collectivités peuvent directement vérifier la condition de solidarité par le biais de la procédure précitée de mise en concurrence ou par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles selon l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

C - L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Dès le 1^{er} janvier 2022, les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi, il sera également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

Les collectivités, qui le souhaitent, devront mandater leur centre de gestion. Elles seront libres d'adhérer ou non à cette convention pour un ou tous les risques de la protection sociale complémentaire.

V - Echancier

- Mise en œuvre du débat obligatoire avant le 18 février 2022.

- Obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux d'ici le 1^{er} janvier 2025.
- Obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Les dates butoirs sont fixées au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026, toutefois, afin de pouvoir lisser la dépense et ne pas subir une augmentation des dépenses du personnel, il est envisageable de lisser cette mise en place en fixant des paliers de participation.

Il s'agit d'un débat sans vote

Selon **Monsieur le Président**, il est important de couvrir les collaborateurs, cela fait partie de l'essence même de Terre d'Émeraude Communauté car les agents sont à la fois sa force et sa richesse. Il ajoute que ce point à l'ordre du jour n'est pas soumis au vote mais que les élus devaient en être informés.

Avant d'aborder le sujet à l'ordre du jour de la compétence économie, **Grégoire LONG** souhaite, en tant que Vice-président et Maire de la Commune de Moirans-en-Montagne rendre un hommage suite au décès de Monsieur Robert THOMAS, un acteur engagé dans son entreprise tout comme sur son territoire. Également ancien Élu de la Commune, la disparition de ce grand chef d'entreprise à la renommée mondiale est une grande perte pour le secteur et il remercie l'assemblée de lui avoir rendu hommage en prenant un instant pour lui et sa famille en évoquant sa mémoire.

5. ECONOMIE - report de date butoir de retour des chèques bonifiés

Rapporteur : LONG Grégoire

Afin de soutenir les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, la Région Bourgogne Franche Comté a mis en place le Fonds Régional des Territoires. Le volet fonctionnement de ce dispositif a permis à Terre d'Émeraude communauté de mettre en place le projet des chèques bonifiés. Pour rappel, les particuliers payaient 10€ un chèque d'une valeur de 13€, à dépenser dans les commerces locaux, qui avaient été pénalisés par le confinement. La date butoir de retour des chèques par les commerçants auprès de l'Office du Tourisme était fixée au 31 juillet 2021.

Or, certains commerçants n'ont pu faire le retour avant la date indiquée. A ce jour, cela représente une somme de 533€ correspondant à 41 chèques. La participation de Terre d'Émeraude Communauté s'élève à 123€ (3€x41).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 2 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE REPORTER la date butoir de retour des chèques par les commerçants jusqu'au 1 mars 2022

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **100 votants - 100 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que s'est déroulé les 29 et 30 janvier dernier dans la commune d'Aromas les 24h du business, un événement basé à partir du principe du hackathon où plusieurs équipes

d'étudiants se sont défiés autour d'une problématique. Ce projet s'est déroulé dans l'ancienne fruitière désormais transformée en bureaux et locaux à louer. L'école gagnante est l'EGC Centre-Est de la ville de Bourg-en-Bresse qui a proposé une identité visuelle ayant retenu l'attention du Jury ainsi que le projet de financement d'un stagiaire pour la mettre en place. **Monsieur le Président** souhaitait présenter cette méthode novatrice dans le cas où des communes souhaiteraient mettre en place le même type d'évènement et remercie Madame ETCHEGARAY d'avoir participé au jury.

19 h 07 : Départ de M. Grégoire LONG

6. TRANSITION ENERGETIQUE – Choix du prestataire et modification budgétaire pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Dans le cadre du lancement de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a organisé fin 2021 un marché public afin de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration dudit PCAET.

Il résulte de la consultation des entreprises que l'ensemble des offres reçues sont supérieures au budget prévisionnel de 50 000 € TTC défini dans la délibération du 16 décembre 2021 et retenu pour les demandes de subvention adressées à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (50% du HT) et à la Banque des Territoires (25% du TTC).

Au regard des critères d'analyse des offres, la proposition de prestation de B&L évolution SCOP EC a été retenue par la commission d'appel d'offre réunie le 31 janvier 2022 pour un montant total de 44 545,00 € HT soit 53 454,00 € TTC. Aussi, il est proposé de délibérer sur le choix du prestataire retenu et sur la modification du budget prévisionnel de l'élaboration du PCAET.

11

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER le choix de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2022 et de retenir la proposition du bureau d'études B&L évolution SCOP EC, pour un montant de 44 545,00 € HT soit 53 454,00 € TTC, pour l'élaboration du PCAET.

D'APPROUVER le budget et le plan de financement prévisionnels relatifs au recrutement du bureau d'études, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles	
Prestation extérieure (bureau d'études)	44 545,00 €	État (DETR) (50% sur le HT)	22 272,50 €
		Banque des Territoires (25% sur le TTC)	13 363,50 €
		Autofinancement	17 818,00 €
Total HT	44 545,00 €	Total	53 454,00 €
Total TTC	53 454,00 €		

D'INSCRIRE au budget des exercices considérés les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET,

DE SOLLICITER auprès des partenaires financiers État (DETR) et Banque des Territoires les aides financières à leur taux maximal,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

Jean-Paul DUTHION en profite pour rappeler qu'un débat public est organisé autour de la méthanisation le vendredi 11 février, de 14h à 17h à Orgelet. Ce débat est animé par France Nature Environnement BFC qui a associé le service Environnement et Développement Durable de Terre d'Émeraude Communauté à la préparation de cet évènement. L'objectif de l'après-midi est d'apporter de l'information et d'inviter les participants à poser leurs questions et échanger leurs points de vue sur ce sujet.

7. [OPAH - Lancement d'une Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat sur la Commune de Moirans-en-Montagne](#)

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

L'OPAH de Moirans-en-Montagne, suite au programme de « revitalisation du bourg-centre », à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et à l'entrée dans le dispositif Petites Villes de Demain, sera l'outil opérationnel retenu pour intervenir ces prochaines années en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Elle sera à ce titre, la pierre angulaire du volet habitat de l'ORT, et regroupera de nombreux enjeux :

- Reconquérir les immeubles les plus dégradés et vacants, pour lesquels les dernières OPAH n'ont pas permis de trouver de solution ;
- Favoriser l'arrivée de nouvelles populations dans le centre du bourg : en facilitant les programmes d'accession à la propriété, en proposant une offre nouvelle, de qualité, incluant des aménités (jardins, terrasses, balcons, parties communes...).

Les objectifs prioritaires de l'OPAH, validés par les élus locaux en accord avec l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département du Jura seront les suivants :

- Requalifier l'habitat (lutter contre l'habitat indigne, anticiper le vieillissement de la population, lutter contre la précarité énergétique...);
- Redynamiser le marché local pour maintenir la population actuelle et attirer de nouveaux profils (lutter contre la vacance longue durée, développer le parc de petit logement, favoriser l'accession à la propriété en centre-bourg...);
- Améliorer la qualité d'habiter (inciter à végétaliser les arrières cours, à démolir les constructions légères, à soutenir les rénovations globales...).

Terre d'Émeraude Communauté, la commune de Moirans-en-Montagne, l'Etat, l'Anah et le Département du Jura souhaitent donc s'associer afin de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre de la commune de Moirans-en-Montagne en signant une convention cadre pluriannuelle et partenariale.

Terre d'Émeraude Communauté par sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » interviendra financièrement sur le volet « animation » et en partie sur le volet « aides aux travaux » sur la partie sortie d'insalubrité comme inscrit dans le projet de convention annexé à la délibération.

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de travaux de réhabilitation et d'accession estimé à près de 700 000€.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la commune de Moirans-en-Montagne et de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH.

DE LANCER en parallèle le recrutement du bureau d'études qui sera chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le document et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

Christelle DEPARIS-VICENT souligne que le projet de Moirans est plus avancé que celui d'Arinthod qui reste à définir.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

13

8. OPAH - Lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé sur la commune d'Arinthod

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Arinthod, comme les trois autres bourgs-centres du territoire, est aujourd'hui affaiblie dans ses fonctions de centralité dans un contexte de vacance résiduelle important et de logements non adaptés aux aspérités actuelles. Cette vacance s'explique par la présence d'un bâti ancien, peu adapté aux attentes de la population qui préfère se tourner vers l'habitat neuf, peu énergivore et répondant à des standards de confort. Néanmoins cette vacance est de plus en plus prise en considération dans les documents de planification tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Elle devient un enjeu important face à la problématique de la consommation d'espace à la désertification des centres-bourgs.

Fort de ce constat, la Commune d'Arinthod, lauréate du dispositif Petites Villes de Demain (au même titre que Moirans-en-Montagne) devra engager une action de mise en valeur de son parc immobilier privé qui pourrait prendre la forme d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH). La mise en place d'une OPAH est obligatoirement précédée d'une étude pré-opérationnelle avec plusieurs volets (urbain, foncier, précarité énergétique...).

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », Terre d'Émeraude Communauté se chargera de la mise en œuvre de cette étude pré-opérationnelle. A ce titre, la Communauté de communes demande un financement de cette étude à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude Pré-opérationnelle	25 000 €	ANAH (50%)	12 500 €
		Banque des territoires (25%)	6 500€
		Autofinancement TEC (25%)	6 500€
TOTAL HT	25 000 €	TOTAL HT	25 000 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour calibrer les objectifs d'un programme en faveur de l'habitat privé sur la commune d'Arinthod,

DE SOLLICITER de l'ANAH une aide financière au taux maximum,

DE S'ENGAGER à prendre en charge la part résiduelle après notification des subventions accordées,

DE LANCER le recrutement du bureau d'études qui se chargera de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

19 h 16 : DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane (procuration à PROST Philippe) ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL-BAILLY Hélène ; PROST Philippe ; REVOL Hervé ; STEYAERT Frank.
Ne prennent pas part au vote du point n°9

9. TOURISME - Convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme

Rapporteur : STEYAERT Frank

Frank STEYAERT rappelle la création par délibération du 16 Décembre 2021 de la **Société Publique Locale (SPL)**. Cette SPL a pour dénomination Terre d'Émeraude Tourisme et un projet de convention a été étudié en commission tourisme le 1^{er} février 2022 puis en Bureau le 02 février 2022. Cette SPL percevra pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté la taxe de séjour par le biais d'une subvention où la Communauté de communes abondera le budget de la SPL. Terre d'Émeraude Tourisme représente un budget de 930 000 € avec des subventions d'exploitation de la Communauté de communes à hauteur de 430 000 €. **Monsieur le Vice-Président** explique que cette subvention est neutre car elle correspond à ce qui était versé auparavant à l'Office du Tourisme ainsi qu'au fonctionnement du service tourisme au sein de la Communauté de communes.

Pour **Monsieur le Vice-Président**, la SPL est le bras armé de la politique touristique de Terre d'Émeraude Communauté et elle devra mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil communautaire. **Il** insiste sur le fait que la SPL ne sera pas un électron libre avant de remercier ses collègues pour la confiance qui lui a été accordée en tant que Président de la SPL. **Il** rappelle que la dualité de sa fonction en tant que le Vice-Président au tourisme donnera une cohérence dans la politique menée par ces deux entités. **Frank STEYAERT** aborde ensuite la création du comité consultatif afin de permettre aux professionnels du tourisme d'être représentés et de travailler avec la SPL composée de 25 Membres.

La loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) confère à l'échelon intercommunal la compétence de promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme.

Terre d'Émeraude Communauté est actionnaire majoritaire de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme qu'elle a créée par délibération en date du 16 décembre 2021 avec la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes de la Grandvallière.

Comme le stipule l'objet social figurant dans les statuts de cette société, les actionnaires peuvent demander à la SPL d'exercer des prestations pour son compte. Ces prestations doivent être encadrées par une convention d'objectifs et de moyens.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Terre d'Émeraude Tourisme

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'exploitation de 430 000 euros pour l'année 2022

DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 65

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président rejoint les propos de Frank STEYAERT sur le fait que la SPL est le bras armé de la politique touristique du territoire. Il confirme sa vision au sujet de l'importance du tourisme pour le territoire mais qui ne doit pas coûter aux administrés. **Selon lui**, le tourisme, doit même permettre de donner une marge financière à l'action sociale et culturelle. **Il** ajoute que Terre d'Émeraude Communauté a racheté le bâtiment à la Commune de Clairvaux-les-Lacs pour installer la SPL dans ces locaux.

Frank STEYAERT remercie l'ensemble du personnel de la nouvelle SPL, de l'OT ainsi que du CA sortant sous l'égide de Hervé REVOL et de Jean-Claude MAILLARD. **Monsieur le Président** rebondit en ajoutant qu'il a fait preuve de vigilance quant à la continuité des personnes représentées dans ces instances.

19 h 34 : Départ de M. Denis MOREL

10. TOURISME - Commercialisation de 15 hébergements touristiques à Uxelles

Monsieur le Vice-Président explique que le bâtiment nécessite des travaux de remise en état et de rachat en mobilier malgré le travail déjà réalisé par les équipes techniques de la collectivité. La mise en location serait donc possible à partir d'avril mais les tarifs restent à fixer. Ils devront nécessairement être revus car le bâtiment ne peut plus proposer les mêmes prestations (plus de restauration ni d'accès à la piscine en l'état actuel).

Monsieur Bernard JAILLET demande à ce que soit précisée la localité de la Commune d'Uxelles. **Monsieur le Vice-Président** lui indique que le village vacances des Crozats est situé au-dessus de la Commune de Cogna en direction de Denezières.

Sur ce sujet, **Monsieur le Président** indique que sa gouvernance est motivée non pas par les paroles mais par les actes. En effet, en respectant le choix du Conseil de ne pas céder ce bâtiment, il propose cette alternative qui lui paraît être un choix permettant d'exploiter au mieux le bâtiment avec la collaboration du Comité Départemental du Tourisme (CDT). Selon **Monsieur le Président**, investir dans le bâtiment principal sans objectifs précis n'aurait pas de sens et il fait le pari que les chalets subviendront aux charges de ce bâtiment inoccupé. L'objectif était de laisser du temps à la collectivité pour étudier le marché et élargir le champ des possibles afin de ne pas agir sous la pression.

Rapporteur : STEYAERT Frank

La DSP pour la gestion du centre de Vacances d'Uxelles s'est terminée le 31/10/2021. La collectivité a lancé une nouvelle DSP qui n'a pas permis d'aboutir à la reprise de la gestion par un opérateur privé.

Les lieux sont actuellement inoccupés.

Pour maintenir l'état du bâtiment principal notamment, des charges continuent à peser sur la collectivité notamment comme par exemple le chauffage du bâtiment.

Le centre de vacances d'Uxelles se compose du bâtiment principal (28 chambres, espaces communs, piscine, cuisine, salle de restaurant...) et de 15 chalets indépendants qui étaient loués principalement à la semaine en tant que meublés de tourisme.

Afin d'équilibrer les dépenses du bâtiment principal, les 15 chalets pourraient être loués des vacances d'avril aux vacances de la Toussaint.

Le Comité Départemental accepterait de commercialiser les 15 chalets pour le compte de la collectivité moyennant une commission. Les modalités de location seront définies par une convention entre les deux parties.

Afin d'entreprendre les démarches de commercialisation, il est nécessaire de fixer les tarifs et d'approuver la mise en location de ces 15 chalets et d'engendrer quelques dépenses (équipements, literie...).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la mise en location des 15 chalets propriété de la collectivité à Uxelles à compter du 1^{er} avril 2022.

DE FIXER les tarifs comme suit :

Si location à la semaine ou à la quinzaine :

Tarif à la semaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 450€

Tarif à la semaine en haute saison (juillet – août) : 700 euros

Tarif à la quinzaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 800 euros

Tarif à la quinzaine en haute saison (juillet – août) : 1 300 euros

Si location à la nuitée :

Tarif à la nuitée en semaine : 67 euros

Tarif à la nuitée le week-end, ponts et jours fériés : 100 euros

Frais optionnels :

Forfait ménage : 60 euros

Caution :

Montant de la caution : 200 euros

Il est précisé que la taxe de séjour est en supplément de ces tarifs.

D'APPROUVER les conditions de la convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme pour la commercialisation de ces hébergements.

DE DIRE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe Uxelles

DE SOUSCRIRE un contrat d'assurance pour la location des 15 hébergements

DE CHARGER Monsieur le Président de contractualiser avec différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

11. TRAVAUX - Réhabilitation du Chalet du Pont de la Pyle : demandes de subvention au titre de la DETR 2022 et de la DST Socle

17

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux liés à la réhabilitation et à la mise en conformité du Chalet du Pont de la Pyle, bâtiment cédé par le Conseil Départemental au titre des actifs de Vouglans à vocation touristique au regard de son implantation.

Compte tenu de la révision du montant total des travaux qui passent de 320 000€ HT à 398 749€ HT, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût total reconstruction du bâtiment	398 749 €	DETR (35%)	139 562 €
Assainissement/BE		DST socle (20%)	79 750 €
		Autofinancement (45 %)	179 437€
Total HT	398 749 €	Total HT	398 749 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
-------------	-------------

Coût total reconstruction du bâtiment Assainissement/BE	398 749 €	DETR (35%)	139 562 €
		DST socle (20%)	79 750 €
		Autofinancement (45 %)	179 437€
Total HT	398 749 €	Total HT	398 749 €

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 35%

DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la DST socle au taux de 20%

DE CONFIRMER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23 et les recettes au chapitre 13

DE CHARGER M. Le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Vice-Président indique que les travaux sont imminents et que le projet consiste en une démolition puis reconstruction du bâtiment à l'identique. **Monsieur le Président** ajoute que l'appel d'offres est lancé il est prévu que le loyer d'exploitation du bâtiment permette à terme de financer l'investissement voire également de dégager une marge.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

12. TRAVAUX - Pôle de Clairvaux les Lacs - Demandes de subvention au titre de la DETR 2022 et de la DST Socle

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à l'installation d'une climatisation dans les bureaux du pôle de Clairvaux-les-lacs, au regard des températures enregistrées depuis plusieurs années dans ces locaux en période estivale.

Compte tenu de l'actualisation du montant des travaux qui passent de 30 000€ HT à 12 657€ HT, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût des travaux	12 657 €	DETR (35%)	4 430 €
		DST socle (20%)	2 531,40 €
		Autofinancement (45 %)	5 695,60 €
Total HT	12 657 €	Total HT	12 657 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût des travaux	12 657 €	DETR (35%)	4 430 €
		DST socle (20%)	2 531,40 €
		Autofinancement (45 %)	5 695,60 €

Total HT	12 657 €	Total HT	12 657 €
----------	----------	----------	----------

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 35%

DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la DST socle au taux de 20%

DE CONFIRMER que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 21 et les recettes au chapitre 13

DE CHARGER M. Le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

13. CULTURE – Adhésion et désignation représentants « Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne »

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Créée le 12 février 2016 et ayant son siège social sur la commune de Gigny-sur-Suran, l'association Chemin de Cluny Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de valoriser et de promouvoir les sites clunisiens situés entre la France et la Suisse, en passant par le massif du Jura et la Bourgogne.

S'articulant autour d'un itinéraire de grande randonnée entre Fribourg et Cluny (570 km) reliant le patrimoine et les richesses de l'héritage clunisien, il est également possible de n'arpenter que quelques tronçons de celui-ci, voire même des boucles à la journée.

L'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne s'attache donc à déployer les outils de communication relatifs à ces parcours, soit sous format numérique (par l'intermédiaire du site <https://www.viacluny.fr/itineraires/les-etapes/>) ou sous forme physique (flyers, fléchages des itinéraires, etc...).

Traversée en plusieurs points de son territoire par cet itinéraire de grande randonnée, Terre d'Émeraude Communauté est sollicitée au même titre que les autres EPCI concernés pour adhérer à l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne, au prorata du nombre de kilomètres (20 en l'occurrence) situés sur son aire géographique. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 400 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADHÉRER à l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne, moyennant une cotisation annuelle fixée à 400,00 € ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – article 6574 ;

DE DÉSIGNER Monsieur Gérard CAILLON, en tant que délégué titulaire, et Monsieur Claude BÉNIER-ROLLET, en tant que délégué suppléant, pour représenter Terre d'Émeraude Communauté au sein des instances de l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne ;

D'AUTORISER l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne à apposer les pictogrammes afférents aux tracés en question, sous réserve d'information préalable et de validation par le Président Terre d'Émeraude Communauté ou son représentant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document à intervenir en lien avec cette adhésion.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

14. CULTURE – Tarifs des médiathèques communautaires

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Terre d'Émeraude Communauté, à travers sa compétence en matière de lecture publique, dispose de quatre médiathèques communautaires sur son territoire, ainsi que d'antennes de celles-ci.

L'adoption des nouveaux statuts de la collectivité a permis de réaffirmer la lecture publique comme un axe important de développement de l'action culturelle qu'elle souhaite mener à destination des habitants.

Si les tarifs pratiqués au niveau de ces structures avaient fait l'objet d'une harmonisation en 2021 par rapport à ceux pratiqués dans les anciennes communautés de communes, il convient d'une part de mettre à jour ces tarifs, et d'autre part de mettre en place une tarification spécifique en rapport avec la nature du fonds disponible à la médiathèque de Moirans-en-Montagne, notamment en ce qui concerne les jeux mis à disposition des usagers.

20

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs suivants au sein des médiathèques de Terre d'Émeraude Communauté

Adulte	10€
Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit
Carte Avantages Jeunes	Gratuit
Chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap	Gratuit – Sur présentation d'un justificatif
Associations, établissements publics, EHPAD, SESSAD, crèche, RAMI, MAM	Gratuit dans le cadre d'une convention
Écoles maternelles, élémentaires et primaires	Gratuit dans le cadre d'une convention
Vacanciers « famille en vacances »	5€ sur le lieu d'hébergement vacances 1 carte par famille, 10 documents maximum Pas de prêt de CD, DVD, jeux
Personnel des médiathèques	Gratuit

Bénévoles des médiathèques	Gratuit
Usagers hors Communauté de communes	15€ pour un adulte 8€ pour un enfant (moins de 18 ans) 8€ pour les chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap 15 € pour les associations avec convention, prêt sans DVD, sans jeux 15€ pour les établissements publics avec convention, prêt sans DVD, sans jeux
Services annexes	
Prêt spécifique	Mise à disposition gratuitement à la demande de l'utilisateur de lunettes et loupes pour une utilisation sur place
Photocopies, impressions	A4 = 0,20€ noir et 0,50€ couleur, par page A3 = 0,60 € noir et 1,80€ couleur, par page L'agent se réserve le droit de vérifier la pertinence de la demande afin d'éviter tout abus
Connexion internet	Gratuit - Dans le respect des besoins des autres usagers
Ludythèque	Gratuit - de 3 ans
	4€ pour les personnes résidant sur le territoire intercommunal de plus de 3 ans, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap, porteurs de la Carte Avantages Jeunes
	6 € pour les personnes résidant en dehors du territoire intercommunal de plus de 3 ans, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap, porteurs de la Carte Avantages Jeunes
	Pas de prêt pour les vacanciers, uniquement jeu sur place
	Associations/établissements publics / EHPAD / SESSAD / Crèches / RAMI / MAM / Écoles : <ul style="list-style-type: none"> - Prêt exceptionnel avec convention spécifique pour les structures sises sur le territoire intercommunal - Pas de prêt pour les structures sises en dehors du territoire intercommunal
Pénalités	
Carte perdue	2€
Documents perdus	Tout document perdu ou détérioré sera remplacé à l'identique ou remboursé au prix d'achat (s'il n'est plus disponible)

L'adhésion est valable 12 mois (de date à date) pour l'ensemble des médiathèques de Terre d'Émeraude Communauté.

Les documents empruntés dans une médiathèque devront être rendus dans cette même médiathèque uniquement (prêt et retour sur le même site).

Monsieur le Vice-Président explique qu'il s'agit d'un ajustement. **Il** ajoute que le territoire a récemment accueilli la médiathèque de Clairvaux-les-Lacs suite à la redéfinition des statuts et de l'intérêt communautaire de la collectivité et ajoute qu'une des spécificités de la Ludythèque est de proposer de la location de jeux.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

Sur le sujet des médiathèques, **Monsieur le Président** souhaite souligner le travail des bénévoles et tient à saluer l'équipe composée d'une cinquantaine de bénévoles qui œuvre dans les médiathèques de l'ensemble du Territoire. **Il** ajoute que la rencontre avec les bénévoles a dû être annulée cette année compte tenu du contexte sanitaire mais qu'en contrepartie, la collectivité a offert à chacun le livre « itinéraire d'un audacieux » de Louis Vuitton.

Monsieur le Vice-Président insiste sur la nécessité de préserver ce vivier de bénévoles qui apporte une véritable aide aux médiathécaires. **Monsieur le Président** ajoute qu'il est admiratif du travail fourni par ces bénévoles.

15. FINANCES - Attributions de compensation provisoires 2022

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Par délibération N°2021-131 en date du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation définitives 2021 de ses communes membres.

Il convient de fixer les montants provisoires 2022.

Les montants fixés provisoirement sont les montants des attributions définitives 2021 votées par le conseil communautaire.

Le régime fiscal de Terre d'Émeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

22

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 2 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les montants des attributions de compensation provisoires 2022 ainsi :

- Montants des attributions de compensation définitives 2021 approuvées par délibération n°2021-131 en date du 22 septembre 2021, pour les communes des anciennes CC Jura Sud, Pays des Lacs et Petite Montagne, et
- Montants des attributions de compensation de base pour les communes de l'ancienne CC de la Région d'Orgelet. En effet, un calcul de transfert de charges temporaires (assainissement collectif, fibre, PLUi) avait été approuvé, par délibération en date du 11/04/2019, pour évaluer les attributions de compensation 2019, 2020 et 2021. Ces transferts de charges temporaires étant terminés, les montants des attributions de base sont repris pour les attributions provisoires 2022 de ces communes.

Communes	Attributions de Compensation Provisoires 2022 en €
ALIEZE	4 218.52 €
ANDELOT-MORVAL	5 691.00 €
ARINTHOD	198 269.00 €
AROMAS	7 700.00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	101 709.45 €
BEFFIA	-2 059.00 €
BLYE	5 215.91 €
BOISSIA	50 797.07 €
BONLIEU	3 057.22 €
BROISSIA	-705.08 €
CERNON	278 476.00 €
CHAILLEUSE	-5 951.13 €
CHAMBERIA	-2 967.00 €
CHANCIA	25 492.00 €
CHARCHILLA	12 444.00 €
CHARCIER	-499.95 €
CHAREZIER	3 613.01 €
CHARNOD	323.00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299.00 €
CHATILLON	1 800.85 €
CHAVERIA	-1 318.81 €
CHEVROTAINE	-1 499.35 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	57 379.25 €
COGNA	9 375.79 €
CONDES	36 341.00 €
CORNOD	2 787.00 €
COURBETTE	-3 578.88 €
COYRON	-1 152.00 €
CRENANS	-5 863.00 €
CRESSIA	585.87 €
DENEZIERES	1 385.75 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703.66 €

DOUCIER	11 220.56 €
DRAMELAY	10.00 €
ECRILLE	-1 930.00 €
ETIVAL	-13 538.00 €
FONTENU	2 002.68 €
GENOD	183.00 €
GIGNY	13 403.00 €
HAUTECOUR	15 547.65 €
JEURRE	3 280.00 €
La BOISSIERE	700.00 €
La FRASNEE	563.73 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664.61 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281.00 €
LECT	55 959.00 €
Les CROZETS	-1 537.00 €
MAISOD	17 034.00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	812.00 €
MARNEZIA	-1 947.00 €
MARTIGNA	-6 120.00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584.88 €
MERONA	-390.00 €
MESNOIS	4 712.95 €
MEUSSIA	36 133.00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	421 061.00 €
MONNETAY	318.00 €
MONTCUSEL	13 644.00 €
MONTFLEUR	2 499.39 €
MONTLAINZIA	5 415.00 €
MONTREVEL	17 399.00 €
MOUTONNE	-1 310.03 €
NANCUISE	8 516.99 €
NOGNA	2 507.92 €
ONOZ	101 612.24 €
ORGELET	416 598.17 €
PATORNAY	24 077.03 €
PIMORIN	12 477.51 €
PLAISIA	1 417.51 €
POIDS-DE-FIOLE	-1 761.35 €
PONT-DE-POITTE	143 782.68 €
PRESILLY	-1 012.08 €
REITHOUSE	-1 760.00 €
ROTHONAY	5 907.37 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	1 556.00 €
SAINT-MAUR	-764.00 €

SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020.15 €
SARROGNA	-947.76 €
SAUGEOT	-1 513.71 €
SONGESON	-1 487.36 €
SOUCIA	9 867.95 €
THOIRETTE-COISIA	76 609.00 €
THOIRIA	-1 850.37 €
TOUR-DU-MEIX	73 705.00 €
UXELLES	1 539.81 €
VAL SURAN	41 047.00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	2 055.00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899.00 €
VERTAMBOZ	-1 270.22 €
VESCLES	23 784.00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649.00 €
VOSBLES-VALFIN	4 913.00 €
TOTAL	2 510 263.75 €

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires 2022,

DE DECIDER que les attributions de compensation feront l'objet d'un versement ou recouvrement aux communes de manière mensuelle, et qu'une régularisation sera faite en fin d'année si le montant des attributions de compensation définitives n'était pas égal au montant des attributions de compensation prévisionnelles,

25

DE PRENDRE ACTE que les montants des attributions de compensation définitives seront connus après le travail d'évaluation des charges transférées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes et d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Guy PIETRIGA explique qu'il s'agit d'une indemnité compensatoire versée aux communes et modulée par l'intermédiaire de la CLECT mais qu'il ne s'agit pas du résultat définitif car il faudra attendre d'intégrer les changements relativement importants de l'année 2021 liés aux transferts de charges induits par l'adoption des nouveaux statuts et de la définition de l'intérêt communautaire.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

16. FINANCES - Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Trésorier fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances figurent dans le tableau ci-joint annexé.

ADMISSION EN NON VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Communauté de communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 21,00 € pour le budget assainissement.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1000,96 € pour le budget principal et 550,77 € pour le budget assainissement.

26

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 02 février 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 21,00 € pour le budget assainissement,

D'ADMETTRE en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 1000,96 € pour le budget principal, et 550,77 € pour le budget assainissement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Guy PIETRIGA précise que ces dépenses sont très modestes.

Pour clôturer son intervention **Monsieur le Vice-Président** remercie le service Finances ainsi que ses collègues Vice-Présidents qui ont transmis dans les délais impartis les éléments nécessaires à la construction budgétaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

Avant de clore cette Assemblée, **Monsieur le Président** donne la parole à Guy HUGUES, Maire de Vaux les Saint Claude qui souhaitait donner des éléments d'informations aux Élus au sujet du fléau que représente le frelon asiatique pour la biodiversité.

Guy HUGUES expose que face à la prédation du frelon asiatique et le fléau qu'il représente pour les abeilles, il appartient aux collectivités locales et aux particuliers d'agir pour endiguer sa prolifération. Introduit en France au début des années 2000, et identifié pour la première fois dans le Lot et Garonne, cette espèce est dotée de capacités d'expansion exceptionnelles puisqu'en une dizaine d'années, elle a colonisé la quasi-totalité du territoire.

Au-delà de ces enjeux liés à la protection de la nature, la lutte contre le frelon asiatique représente un enjeu de protection de la population (chasseurs, promeneurs, pêcheurs, élagueurs et paysagistes et campings).

Pour lutter contre cette espèce invasive, trois axes d'actions peuvent être engagés :

- Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux
- Organiser le piégeage de printemps
- Encourager et participer à la destruction des nids.

Pour ce faire, des sociétés spécialisées peuvent intervenir et le **Groupement de Défense Sanitaire Apicole** du Jura (GDSA) a identifié plusieurs entreprises susceptibles d'intervenir. Parallèlement, **Huy HUGUES** indique que le GDSA peut participer à hauteur de 50€ pour toute destruction de nids, sur présentation d'une facture d'intervention d'un professionnel. Le Référent qui est Président du GDSA est Monsieur Guy FAVRE REGUILLON : 06 33 48 56 62

La seule obligation légale est la suppression des nids de frelons asiatiques dans les espaces publics dont elles sont gestionnaires. In fine, il reviendra dans la très grande majorité des cas au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et de financer cette opération. Cette situation réglementaire n'encourage pas la destruction des nids et en favorise la prolifération, car le prix est parfois prohibitif de 160 € à 300€. **Il** ajoute que l'implication des collectivités à participer au financement de la destruction des nids reste une voie à explorer.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Vaux les St Claude pour ce point opérationnel et le sens de la solidarité que peuvent prendre ces interventions permettant un échange d'informations entre Maires.

Avant de conclure, **Monsieur le Président** adresse ses amitiés à Monsieur le Maire de Montlainsia, Rémi BUNOD, victime récemment d'une agression et lui confirme le soutien de l'ensemble des Élus de Terre d'Émeraude Communauté.

Il remercie l'Assemblée pour son écoute attentive et bienveillante ainsi que les services techniques pour l'organisation de cette séance avant de terminer en précisant que le sujet principal de la prochaine séance sera le débat d'orientations budgétaires.

Fin de séance : 20 h 07